

**SESSION ANNUELLE 2018 DE LA
CONFERENCE PARLEMENTAIRE SUR L'OMC**

**INFORMATIONS
PRATIQUES**

(Version mise à jour- 01.10.2018)

Genève, 6-7 décembre 2018

SESSION ANNUELLE 2018 DE LA CONFERENCE PARLEMENTAIRE SUR L'OMC

INFORMATIONS PRATIQUES

Table des matières

	Paragraphes
Dates et lieu	1-3
Participation et inscription	4-10
Liste des délégués	11
Modalités de travail	12-15
Langues.....	16
Documents	17-18
Vestiaire	19
Réception officielle	20
Visas.....	21
Hôtels	22-23
Transports locaux et taxis	24-25
Compléments d'information	26

Illustration : Le bâtiment de l'OMC à Genève : plan du quartier

Dates et lieu

1. La session annuelle 2018 de la Conférence parlementaire sur l'OMC se tiendra les jeudi 6 décembre et vendredi 7 décembre, au Siège de l'OMC à Genève (voir plan à la page 4). La salle de réunion est située dans le bâtiment CR qui est le bâtiment moderne près de l'entrée principale de l'OMC.
2. Une cérémonie inaugurale se tiendra à 15 heures le 6 décembre et sera suivie de séances de travail plénières. La séance du matin commencera à 10 heures et s'achèvera à 13 heures, et les séances de l'après-midi commenceront à 15 heures et prendront fin à 18 heures.
3. Afin d'éviter de longue file d'attente au contrôle de sécurité, les délégués sont priés de se présenter à l'OMC en avance, si possible dès midi, le 6 décembre, et 8 h 30 le 7 décembre.

Participation et inscription

4. La participation à la session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC sera régie par les principes généraux énoncés à l'article 2 des règles de procédure de la Conférence.
5. En principe, chaque délégation nationale ne devrait pas compter plus de cinq parlementaires. Les délégations d'observateurs seront en principe limitées à deux personnes.
6. Pour que la session soit un succès, il faut impérativement que les parlements désignent des parlementaires directement impliqués dans des activités parlementaires traitant de commerce international et, plus particulièrement, des négociations de l'OMC.

7. Tous les délégués sont aimablement priés de remplir et de retourner le formulaire d'inscription ci-joint qui est également affiché sur le site web de l'UIP à l'adresse suivante <https://www.ipu.org/download/5004>. Les délégués sont également priés de signaler la présence de personnes à mobilité réduite au sein de leur délégation afin que des dispositions adéquates soient prises pour leur déplacement dans l'enceinte de l'OMC.
8. Le formulaire devra être retourné au Secrétariat de l'Union interparlementaire **au plus tard le 15 novembre 2018**. Toute modification concernant la composition de la délégation devra aussi être signalée au Secrétariat de l'UIP.
9. Le Bureau d'inscription sera situé à l'entrée des locaux de l'OMC et sera ouvert le 6 décembre de 10 à 18 heures et le 7 décembre, de 8 h 30 à 18 heures.
10. Pour pouvoir être identifiables et pour des raisons de sécurité, les délégués sont priés de porter leur badge à tout moment pendant la session et aux réceptions.

Liste des délégués

11. Une liste provisoire des délégués sera distribuée au commencement de la session. Elle sera établie selon les confirmations reçues par le Secrétariat de l'UIP à la date limite d'inscription fixée au 15 novembre (d'éventuelles modifications pourront être acceptées jusqu'à 18 heures le lundi 3 décembre). Les délégations sont aimablement priées de signaler au Bureau d'inscription tout changement à apporter à la liste provisoire. Une liste révisée sera affichée sur le site web de l'UIP après la session.

Modalités de travail

12. Les modalités d'organisation de la session seront conformes aux règles de procédure de la Conférence parlementaire sur l'OMC adoptées à sa session de Bruxelles, en novembre 2004.
13. Un programme de travail détaillé de la session sera distribué avant la Conférence et sera affiché sur le site web de l'UIP.
14. Toutes les séances (réunions-débat, auditions, débats) consacrées aux questions de fond se tiendront en plénière. Les débats sur chacun de ces thèmes seront lancés par des rapporteurs qui disposeront, chacun, de huit minutes pour présenter leurs documents de travail. Les délégués pourront prendre part au débat en faisant de brèves interventions ou en posant des questions. Le débat sera ouvert, aucun discours officiel ne sera prononcé et aucune liste d'orateurs ne sera établie à l'avance. L'ordre des interventions et des questions sera arrêté par la présidence.
15. Le projet de document final de la réunion sera établi par le Comité de pilotage et communiqué aux participants en temps utile avant la session, conformément à l'art. 7.1 des règles de procédure. Des dispositions particulières concernant la soumission d'amendements au projet (article 7.2 des règles de procédure) seront annoncées sur place.

Langues

16. L'interprétation simultanée sera assurée en anglais, arabe, espagnol et français. Les documents officiels de la session seront établis en anglais et en français seulement.

Documents

17. Les seuls documents officiels de la session seront le programme, l'ordre du jour, la liste des délégués, les documents de travail établis par les rapporteurs, le projet de document final élaboré par le Comité de pilotage et des notes d'information établies par le Secrétariat. L'OMC pourrait fournir des documents d'information qui seront remis aux délégués lors de l'inscription.

18. Les participants et observateurs qui souhaiteraient diffuser leurs propres documents ou d'autres publications se rapportant à l'ordre du jour de la session pourront utiliser une table disposée à cet effet près de la salle de réunion.

Vestiaire

19. Pendant les deux jours de la réunion, un vestiaire sera mis à la disposition des délégués pour leurs affaires personnelles. Toutefois, le Secrétariat de l'OMC tient à rappeler qu'aucune disposition de surveillance n'est envisagée. Par conséquent, il décline toute responsabilité en cas de dommage ou de perte.

Réception officielle

20. Les détails concernant la réception officielle, qui aura lieu dans la soirée du 6 décembre dans les locaux de l'OMC, seront communiqués aux participants lors de l'inscription.

Visas

21. Nous appelons votre attention sur les dispositions strictes en vigueur à l'entrée en Suisse, qui fait maintenant partie de l'espace Schengen. Les délégués ayant besoin d'un visa d'entrée pour des Etats de l'espace Schengen doivent le demander au consulat ou à la mission diplomatique suisse chargé de ces formalités dans leur pays de résidence.

Hôtels

22. Les frais d'hébergement sont à la charge des délégués. Plusieurs grandes réunions internationales devant se tenir à Genève au mois de décembre 2018, il faut impérativement réserver sa chambre le plus tôt possible. Il est possible de réserver les chambres d'hôtel par l'intermédiaire du site web de l'Office du tourisme de Genève (<https://www.geneve.com/fr/>).

23. Les délégations de pays ayant une mission permanente à Genève sont aimablement priées de faire leurs réservations de chambres d'hôtel par l'intermédiaire de leurs missions respectives. Les missions ont l'habitude d'accueillir des délégations nationales aux réunions des Nations Unies et de s'occuper des réservations de chambres d'hôtel, et nombre d'entre elles ont obtenu des tarifs préférentiels auprès d'hôtels situés à proximité de l'OMC.

Transports locaux et taxis

24. Le bâtiment de l'OMC se trouve en face du terminus ("Jardin botanique") du bus No. 1, qui part du centre-ville (gare "Cornavin" et Place Bel-Air). A l'aéroport, prendre le bus No. 28 jusqu'au terminus ("Jardin Botanique"). Les billets doivent être achetés et validés avant de prendre le bus ou le tram. On peut acheter des billets en utilisant les distributeurs automatiques installés aux principaux arrêts d'autobus et acheter des cartes pour plusieurs trajets à prix réduit auprès des marchands de journaux en ville arborant le sigle "TPG" (Transports publics genevois).

25. A Genève, les taxis doivent être appelés et ne peuvent pas être hélés. Il y a des stations de taxis sur presque toutes les grandes places de Genève. On peut appeler un taxi par téléphone en composant les numéros suivants : 022 3202020, 022 3202202 et 022 3314133.

Compléments d'information

26. Toute demande d'information complémentaire concernant la session annuelle 2018 de la Conférence parlementaire sur l'OMC devra être adressée à :

Union interparlementaire
5, Chemin du Pommier
Case postale 330
CH-1218 Le Grand-Saconnex / Genève

Suisse

Téléphone : +4122 919 41 50

Fax : +4122 919 41 60

Courriel : postbox@ipu.org

et

Parlement européen
Secrétariat de la commission du
commerce international
SQM 05Y076

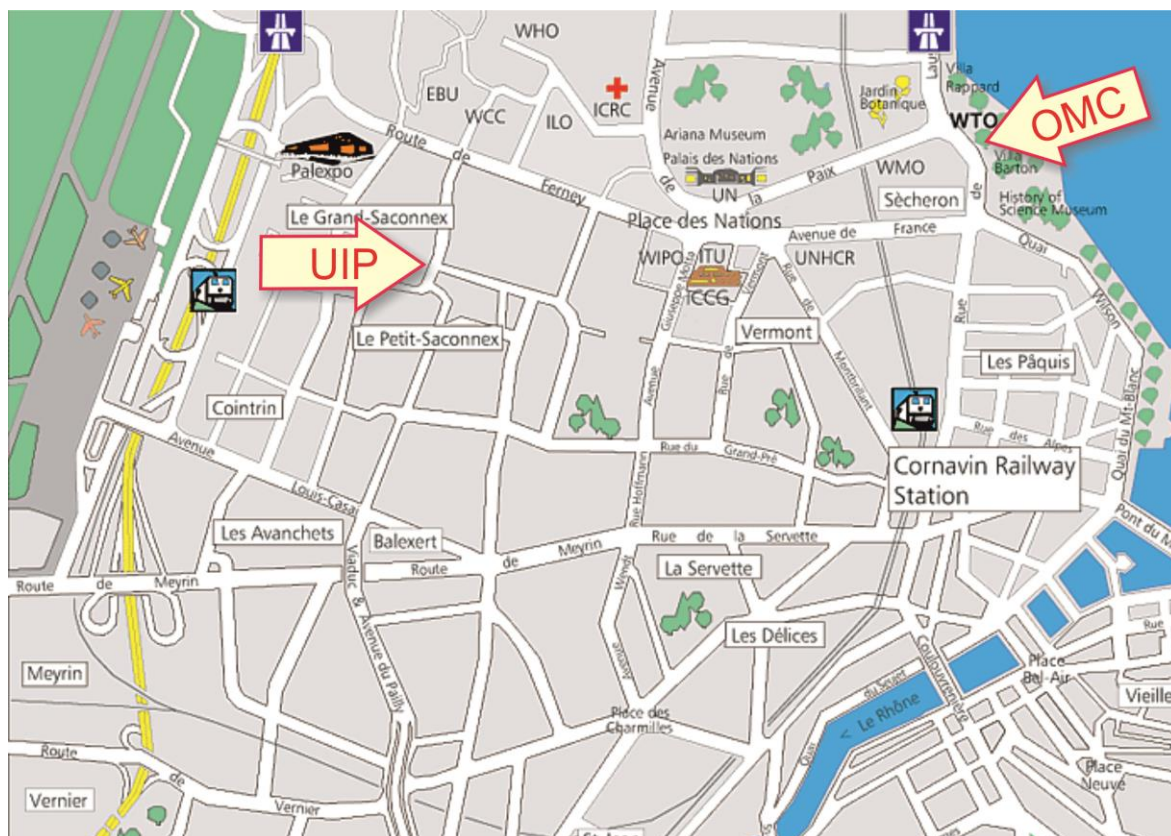
Rue Wiertz

B-1047 Belgium

Fax : +32 2 283 1251

Courriel : inta-secretariat@europarl.europa.eu

PLAN DU QUARTIER



Organisation mondiale du commerce
Centre William Rappard
Rue de Lausanne, 154
CH-1211 Genève 21
Suisse